

COMPTE-RENDU DU 29 SEPTEMBRE 2015

Mairie - 18130 DUN SUR AURON

☎ 02.48.59.16.32

Fax 02.48.59.17.22

Date de Convocation : 23 septembre 2015

Date d'affichage : 30 septembre 2015

Nombre de membres	
En exercice	35
Présents	33
Votants	34

L'an deux mil quinze, le vingt-neuf septembre à dix neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en Mairie de Lantan, sous la présidence de Madame Marie-Pierre RICHER, Présidente de la Communauté de Communes le Dunois.

PRESENTS :

Mme Claudine ARTOUS (suppléante de la commune de Parnay). Mrs Gaël BELLEUT. Jean-Michel BERTAUX. Mmes Sylvie BOGUSLAWSKI. Marie-Claire BRANSARD. Mr Patrick de BRUNIER. Mmes Simone CARRÉ. Christine CARTIER. Mrs Jean-Marc CHANTEREAU. Louis COSYNS. Jean-Marie DELEUZE. Claude DESOBLIN. Bertrand de GANAY. Hubert de GANAY. Mme Laurence JANVIER. Mrs Pierre de JOUVENCEL. Jean-Pierre LARDY. Michel LETROU. Mmes Danièle MARTINEZ. Joëlle MATHIEU. Angélique MINA. Mrs Michel MORIN. Yves PETIT. Bertrand PHILIPPON. Philippe PIET. René RASLE. Mme Marie-Pierre RICHER. Mr Gérard ROUZEAU. Mme Elodie TERRASSON. Mrs Pierre THIGOULET. Guy VANDECASTEELE. Guy VILLAUDY. Mme Céline VINADELLE.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mrs Xavier CREPIN (représenté par sa suppléante). Julien VIGOT.

POUVOIR :

a donné pouvoir :

Mr Julien VIGOT à Mme Marie-Pierre RICHER.

SECRÉTAIRE : Mr Bertrand de GANAY

Le quorum étant atteint, Madame Marie-Pierre RICHER, Présidente, remercie les délégués présents et déclare la séance ouverte.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Madame Marie-Pierre RICHER, remercie Monsieur Hubert de GANAY, délégué de Lantan ainsi que l'ensemble des membres du Conseil Municipal d'accueillir le Conseil Communautaire.

RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL PAR LA COMMUNE D'OSMERY

Madame Marie-Pierre RICHER, Présidente, propose, après en avoir délibéré, de procéder au renouvellement de la mise à disposition, par la commune d'Osmery,

à compter du 1^{er} octobre 2015 jusqu'au 30 septembre 2018
du personnel suivant

DELPECH Elise	Adjoint Technique 2ème classe	Communauté de Communes le Dunois	5/35ème
---------------	-------------------------------------	----------------------------------	---------

- ↳ *Monsieur Pierre de JOUVENCEL demande en quoi consiste le travail de Mme DELPECH ?*
- ↳ *Monsieur Patrick de BRUNIER indique qu'elle assure l'entretien de l'école.*

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

TRANSFERT AU SDE 18 DE LA COMPETENCE « INFRASTRUCTURES DE RECHARGE DES VEHICULES ELECTRIQUES »

Madame Marie-Pierre RICHER, Présidente, expose :

Le Syndicat Départemental d'Energie du Cher, en tant que syndicat mixte à la carte, peut proposer à ses collectivités adhérentes, en plus de ses activités de base que sont les distributions publiques d'électricité et de gaz, des compétences « à la carte », c'est-à-dire engageant uniquement les collectivités volontaires.

Ainsi, il est possible pour les collectivités qui le souhaitent de confier au SDE 18 la compétence liée au service public d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables comprenant, notamment mais de manière non exhaustive :

- la définition d'un schéma cohérent de déploiement desdites infrastructures pour l'ensemble du département du Cher ;
- la maîtrise d'ouvrage des opérations de création, d'entretien et d'exploitation des infrastructures ;
- et toutes initiatives visant à promouvoir la mobilité électrique.

L'assemblée délibérante du SDE 18 adopte le règlement technique et financier relatif à la compétence infrastructures de recharge des véhicules électriques afin de définir des modalités de mise en œuvre de cette compétence.

Une contribution demandée aux collectivités fait l'objet d'une délibération annuelle du Comité syndical. La dépense est inscrite au budget de fonctionnement des collectivités adhérentes (compte 6554).

En outre, les collectivités adhérentes versent une participation financière (inscrite en subvention d'équipement au compte 204 des collectivités) au titre des travaux d'installations des infrastructures, selon le plan de financement proposé par le SDE 18.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher,

Considérant que la Communauté de Communes DU DUNOIS est adhérente au SDE 18,

Je vous propose, après en avoir délibéré :

- de transférer au Syndicat Départemental d'Énergie du Cher la compétence liée au service public d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, à compter du 01/10/2015
- de m'autoriser à signer tous actes en ce sens.

↳ **Madame Marie-Pierre RICHER** précise que trois bornes seront installées sur le territoire du DUNOIS (Bannegon, Dun sur Auron, Raymond), que le maillage ne s'arrête pas aux limites des intercommunalités, qu'une distance doit être respectée entre deux points. Une réunion de concertation avec le SDE et les Maires sera réalisée pour déterminer les emplacements définitifs.

Dun sur Auron: **Monsieur Louis COSYNS** précise que le premier endroit retenu était place Jacques Chartier mais que cet emplacement a été abandonné compte-tenu des encombrements. Il a été décidé de disposer cette borne de recharge, place de la piscine, à proximité de l'huilerie. L'endroit le plus judicieux aurait été sur une place de supermarché, mais il est impossible d'installer un bien public sur le domaine privé.

Bannegon : **Monsieur Claude DESOBLIN** indique que l'emplacement est envisagé « Place St Georges » en centre bourg.

Raymond : **Monsieur René RASLE** précise que la borne sera installée à côté du Restaurant « Le Far-West ».

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

SDE 18 – MISE EN PLACE DE BORNES DE RECHARGE- DETERMINATION DU NOMBRE DE BORNES ET PARTICIPATION FINANCIERE

Madame Marie-Pierre RICHER, Présidente, expose :

A l'issue de la présentation du schéma départemental des infrastructures de recharge des véhicules électriques proposé par le Syndicat Départemental d'Énergie (SDE 18), la Communauté de Communes DU DUNOIS a décidé de s'engager dans la démarche et de lui transférer la compétence « infrastructures de recharge des véhicules électriques ou hybrides ».

Tous les emplacements identifiés se trouvent sur le domaine public, à proximité des réseaux électriques et des lieux d'activités (commerces, entreprises, services publics, zones touristiques...).

Le SDE 18 est maître d'ouvrage du projet. A ce titre, il a lancé un marché public de travaux pour la fourniture et pose des bornes et conclura un contrat de délégation de service public pour l'exploitation des infrastructures.

Le financement du projet, en investissement, est le suivant :

- 50% : Etat dans le cadre du dispositif d'aide au déploiement des infrastructures de recharge,
- 10% : Conseil Départemental du Cher,
- Participation forfaitaire : communauté de communes,
- Solde (de l'ordre de 30%) : SDE 18.

Par ailleurs, une contribution forfaitaire sera demandée chaque année à la communauté de communes pour la maintenance et l'exploitation. Son montant est fixé par décision de l'assemblée délibérante du SDE 18.

En contrepartie, le SDE 18 versera à la communauté de communes le montant des recettes perçues liées aux recharges des véhicules.

Le SDE 18 transmet aux collectivités le règlement technique et financier relatif à cette compétence afin de les informer des modalités de sa mise en œuvre adoptées par son assemblée délibérante.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1321-1 et suivants,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher,

Vu la délibération n° 2015-35 du Conseil Communautaire transférant au Syndicat Départemental d'Énergie du Cher la compétence relative aux infrastructures de recharge des véhicules électriques, à compter du 01/10/2015.

Considérant l'intérêt du projet,

Je vous propose, après en avoir délibéré :

- d'installer 3 bornes de recharge sur le territoire du DUNOIS ;
- de valider la localisation des bornes, conformément au plan prévisionnel d'implantation joint. Une étude viendra préciser leur implantation définitive ;

- de financer une partie des coûts d'investissement selon la participation forfaitaire fixée par l'assemblée délibérante du SDE 18 s'élevant à 800.00 € X 3 bornes soit 2 400.00 € ;
- en contrepartie de la perception des recettes liées aux recharges des véhicules, de prendre en charge les frais de fonctionnement (comprenant la fourniture d'électricité et la contribution financière demandée par le SDE 18 pour les dépenses d'entretien et de maintenance de la borne et du système de monétique) ;
- de m'autoriser à signer tout acte en ce sens.

- ↳ **Monsieur Louis COSYNS** demande si le SDE sera partenaire très longtemps ?
- ↳ **Monsieur Bertrand PHILIPPON** demande si dans cinq ou dix ans, cette compétence pourra être révisée si les bornes sont peu utilisées
- ↳ **Madame Marie-Pierre RICHER** indique que les bornes appartiennent au SDE, que ce sera aux élus qui siègent d'alerter si des dérives sont constatées. C'est la mise en place et le fonctionnement qui nous indiqueront si cela a été opportun. A ce jour, le coût est estimatif et nous ne sommes qu'au début des véhicules électriques.
- ↳ **Monsieur Guy VANDECASTEELE** indique qu'il s'agit d'offrir à la faible partie d'utilisateur la possibilité de se déplacer. Ces bornes seront mises en place à des endroits où il n'y aura pas de concurrence.
- ↳ **Madame Marie-Pierre RICHER** indique qu'une borne a été installée à Chezal -Benoit
- ↳ **Monsieur Claude DESOBLIN** précise que le paiement se fait au moyen d'une carte prépayée.

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

ELECTION DES DÉLÉGUÉS AUPRES DU SDE 18 (annule et remplace la délibération n°2014-56 du 3 juillet 2014)

Madame Marie-Pierre RICHER, Présidente, expose :

« Conformément aux statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher, il y a lieu de procéder à l'élection de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants pour représenter la Communauté de Communes du Dunois.

Les délégués sont élus au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.

Election 1er(e) délégué(e) titulaire

Madame Marie-Pierre RICHER, Présidente, recense les conseillers intéressés pour être délégué(e).

- **Monsieur Michel LETROU et Madame Joëlle MATHIEU font acte de candidature.**
- Madame la Présidente enregistre les candidatures.

1^{er} tour de scrutin :

Chaque conseiller à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Nombre de Votants	34
Bulletins nuls ou blancs	01
Nombre de suffrages exprimés	33
Majorité absolue	17
Monsieur Michel LETROU	32
Madame Joëlle MATHIEU	01

Après dépouillement, **Monsieur Michel LETROU** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé **1^{er} délégué titulaire**.

Election 2^{ème} délégué(e) titulaire

Madame Marie-Pierre RICHER, Présidente, recense les conseillers intéressés pour être délégué(e).

- **Monsieur René RASLE fait acte de candidature.**
- Madame la Présidente enregistre la candidature.

1^{er} tour de scrutin :

Chaque conseiller à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Nombre de Votants	34
Bulletins nuls ou blancs	01
Nombre de suffrages exprimés	33
Majorité absolue	17
Mr René RASLE	33

Après dépouillement, **Monsieur René RASLE** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé **2^{ème} délégué titulaire**.

Election 1^{er}(e) délégué(e) suppléant(e) :

Madame Marie-Pierre RICHER, Présidente, recense les conseillers intéressés pour être délégué(e).

- Madame Sylvie BOGUSLAWSKI fait acte de candidature.
- Madame la Présidente enregistre la candidature.

1^{er} tour de scrutin :

Chaque conseiller à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Nombre de Votants	34
Bulletins nuls ou blancs	01
Nombre de suffrages exprimés	33
Majorité absolue	17
Mme Sylvie BOGUSLAWSKI	33

Après dépouillement, **Madame Sylvie BOGUSLAWSKI** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée **1^{ère} déléguée suppléante**.

Election 2^{ème} délégué(e) suppléant(e) :

Madame Marie-Pierre RICHER, Présidente, recense les conseillers intéressés pour être délégué(e).

- Monsieur Claude DESOBLIN fait acte de candidature.
- Madame la Présidente enregistre la candidature.

1^{er} tour de scrutin :

Chaque conseiller à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Nombre de Votants	34
Bulletins nuls ou blancs	2 blancs / 1 nul
Nombre de suffrages exprimés	31
Majorité absolue	16
Monsieur Claude DESOBLIN	31

Après dépouillement, **Monsieur Claude DESOBLIN** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé **2^{ème} délégué suppléant**.

**SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE
OUVERT TOURAINE CHER NUMERIQUE ET LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU DUNOIS**

Madame Marie-Pierre RICHER, Présidente, expose :

Le Syndicat Mixte Ouvert TOURAINE CHER NUMERIQUE a pour objet la mise en œuvre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique(SDTAN) et donc le déploiement d'infrastructures de montée en débit et de très haut débit.

Dans ce cadre, le Syndicat Mixte Ouvert TOURAINE CHER NUMERIQUE sera maître d'ouvrage des projets (études, travaux, maîtrise d'œuvre...) mais sans disposer de fonds propres pour en assurer le financement.

Conformément au cadre prévisionnel du STAND, les projets seront financés par des subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région Centre, du Département du Cher et des Communautés de Communes concernées.

La communauté de communes DU DUNOIS, en adhérant au Syndicat Mixte Ouvert TOURAINE CHER NUMERIQUE par délibération en date du 21 février 2014, souhaite la réalisation sur son territoire d'un projet d'aménagement numérique, défini de manière conjointe avec le Syndicat Mixte Ouvert TOURAINE CHER NUMERIQUE.

La convention a pour objet de préciser les conditions techniques et financières de partenariat entre la Communauté de Communes DU DUNOIS et TOURAINE CHER NUMERIQUE en vue de la réalisation du projet d'aménagement numérique estimé de manière prévisionnelle à **2 980 000 € HT** (travaux, études, acquisition de prestations, coordination SPS, maîtrise d'œuvre, frais annexes).

La Communauté de Communes DU DUNOIS s'engage à verser une subvention d'investissement correspondant à 20 % du montant réel HT de l'opération plafonnée à **596 000 € nets**. Si le coût réel de l'opération était supérieur au coût prévisionnel, le financement du surcoût ferait l'objet d'un avenant à la présente convention.

Je vous propose, après en avoir délibéré :

- d'accepter les termes de la convention telle qu'annexée.
- de m'autoriser à signer la convention avec le Syndicat Mixte Ouvert TOURAINE CHER NUMERIQUE pour la réalisation du projet d'aménagement numérique sur la Communauté de Communes DU DUNOIS.

↳ **Madame Marie-Pierre RICHER** précise que les maires des communes ont été réunis en présence de Mr Pascal BOURDILLON, Directeur du Syndicat Cher Numérique Touraine, afin de leur présenter le projet de déploiement sur le territoire. Elle indique que le coût de départ est en augmentation.

Le déploiement initial, envisagé par Saint-Germain des Bois n'est plus d'actualité, le déploiement sera réalisé par Chalivoy et Cogny pour arriver à Dun dans la mesure où les travaux sur la Communauté de Communes de Nérondes sont terminés et que la commune de Blet est desservie par la fibre.

↳ **Monsieur Jean-Pierre LARDY**, délégué de la Communauté de Communes auprès du Syndicat Cher Numérique Touraine précise que le développement de la fibre optique sur le territoire permettra de passer en très haut débit, une montée en débit est prévue dans le schéma en cas d'impossibilité d'accès à la fibre optique.

↳ **Madame Joëlle MATHIEU** demande si l'abonné aura toujours le choix de l'opérateur ?

↳ **Monsieur Jean-Pierre LARDY** précise que si l'abonné souhaite bénéficier du très haut débit, il devra traiter avec l'opérateur retenu par le Conseil Départemental.

↳ **Madame Marie-Pierre RICHER** indique que la fibre optique est très importante sur Dun principalement pour la Zone Artisanale, le Centre Hospitalier George Sand et également pour le Collège le Colombier.

↳ **Monsieur Jean-Pierre LARDY** conclut en précisant que le déploiement de la fibre optique sur la commune de Dun coûte moins cher que la desserte des communes situées en campagne. L'investissement total pour réaliser de la fibre sur l'ensemble du territoire présente un coût très onéreux.

POUR : 33
ABSTENTION : 01 (Mr Jean-Marie DELEUZE)

PROPOSITION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

REDEVANCE ORDURES-MENAGERES/DECHETTERIE MODALITES D'EXCLUSION DU PAIEMENT PAR PRELEVEMENT TRIMESTRIEL

Monsieur Pierre de JOUVENCEL, Vice-président, expose :

A la demande des services du Centre des Finances Publiques de Dun sur Auron, il y a lieu de préciser les modalités d'exclusion du paiement par prélèvement trimestriel de la redevance ordures ménagères - déchetterie.

A compter du 1er janvier 2016, tout redevable prélevé trimestriellement fera l'objet d'une exclusion du système de prélèvement, après **deux** rejets pour "**provisions insuffisantes**".

Cette mesure d'exclusion sera maintenue durant deux ans.

Pour l'année en cours, un titre de recettes sera établi et adressé au redevable pour le paiement du solde.

Je vous propose, après en avoir délibéré, de bien vouloir vous prononcer sur ces mesures.

↳ **Madame Marie-Pierre RICHER** précise que cette délibération a été demandée par les services du Trésor Public afin de réglementer la cessation des prélèvements après deux procédures de rejets. (Cette procédure s'appliquant en principe dès le premier rejet).

POUR : 33
ABSTENTION : 01 (Mme Joëlle MATHIEU)

PROPOSITION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DU PRESIDENT ANNEE 2014

En application de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants ou plus a obligation de réaliser un rapport annuel retraçant l'activité de l'établissement, avant le 30 septembre.

Ce rapport fait ensuite l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal, au cours d'une séance durant laquelle les représentants de la commune au sein de l'EPCI sont entendus.

Le Président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par les conseils municipaux des communes membres, ou à la demande de ces derniers.

Considérant le rapport d'activités établi au titre de l'année 2014

Madame la présidente propose au conseil communautaire, après en avoir délibéré, de prendre acte dudit rapport.

↳ *Madame Marie-Pierre RICHER précise qu'à la demande des services de la Préfecture, le rapport d'activités fait l'objet d'une délibération du conseil communautaire.*

QUESTIONS DIVERSES

⇒ Marchés de collecte des ordures ménagères :

↳ *Monsieur Pierre de JOUVENCEL présente une synthèse de l'activité collecte et traitement des ordures ménagères pour le 1er semestre 2015.*

→ LOT 1 - COLLECTE DES ORDURES MENAGERES : le tonnage collecté s'élève à 49.99 % du tonnage estimatif du marché.

→ LOT 2 - LE VERRE : la collectivité bénéficie d'une recette sur la reprise du verre par la société OI Manufacturing.

→ LOT 3 - LE TRI - COLLECTE DES SACS JAUNES : le tonnage collecté s'élève à 50.79 % du tonnage estimatif. Les taux de refus sont supérieurs à la moyenne.

→ LOT 4 - TOUT-VENANT, FERRAILLE, BOIS : 70 % du tonnage proviennent principalement du tout-venant. A compter du 1^{er} octobre, une benne ECO-MOBILIER sera installée à la déchetterie. Cette dernière permettra d'alléger le tonnage du tout-venant.

→ LOT 5 - GRAVATS : le nombre de rotations s'avère plus important que prévu, ce lot a peut-être été sous-estimé et des avenants seront certainement à envisager.

→ **LOT 6 - DECHETS VERTS** : Les tonnages sont fluctuants en fonction des mois, à mi-parcours le tonnage s'élève à 40/41% du tonnage estimatif.

→ **LOT TRAITEMENT** : IL s'agit du traitement des ordures ménagères (sacs noirs), le volume traité s'élève à 42 % du tonnage estimatif.

→ **LE GARDIENNAGE** : Aucune remarque particulière, le fonctionnement est plutôt satisfaisant.

↳ **Monsieur Pierre de JOUVENCEL** évoque également la problématique des déchets verts parfois très importants dans les communes.

Il poursuit son propos en précisant que tout sera mis en œuvre afin de ne pas augmenter le montant des redevances pour l'année 2016.

↳ **Madame Marie-Pierre RICHER** indique qu'il a été souhaité que la collecte des ordures ménagères sur la commune de Dun sur Auron ne s'effectue plus que sur une seule journée. Cette modification s'appliquera à compter du 1er décembre prochain, uniquement pour les sacs noirs « UN SEUL JOUR DE COLLECTE LE MERCREDI ». Elle précise que ce changement impacte d'autres communes.

↳ **Madame Sylvie BOGUSLAWSKI** demande si toutes les communes sont impactées ?

↳ **Madame Marie-Pierre RICHER** répond que seules les communes de Bannegon, Le Pondy, Thaumiers et Verneuil ne subissent aucun changement. Elle précise que ce travail a été réalisé en partenariat avec VEOLIA afin de rationaliser l'ensemble des collectes et informe que les ramassages de sacs noirs et sacs jaunes se feront la même journée dans certaines communes.

⇒ **Bassin d'apprentissage de natation** :

↳ **Monsieur Hubert de GANAY** fait le point sur le déroulement des travaux. Il indique que la réception est prévue fin octobre mais qu'il y a toujours quelques surprises.

Au niveau du déroulement de l'opération, les revêtements (carrelage, faïence) sont bien avancés ainsi que les faux-plafonds. De nombreuses discussions ont été nécessaires pour la mise en place d'un caniveau pour recueillir les eaux de lavage. En tout état de cause ce dernier devrait être réalisé très rapidement.

L'entreprise DUN ENERGIES sous la direction de Mr Thierry THOMAS assure le traitement de l'eau et de l'air, les travaux avancent d'une manière satisfaisante. Des réseaux sous le dallage ont été endommagés ce qui a généré une dépense supplémentaire d'environ 15 000.00 €. La partie vitrerie est réalisée. Sont en cours de construction le local destiné à recevoir l'acide et le chlore et également le local pour entreposer l'ensemble du matériel éducatif.

IL restera à aménager l'ensemble des extérieurs.

⇒ **Loi NOTRe** :

↳ **Madame Marie-Pierre RICHER** apporte quelques précisions afin de répondre à une question posée lors du précédent conseil communautaire. Elle indique qu'une réunion est organisée en Préfecture afin d'évoquer toutes les modifications générées par la promulgation de la loi NOTRe.

Elle précise que LE DUNOIS n'a pas été impacté par cette loi et par conséquent qu'il n'y a pas lieu de modifier son fonctionnement.

Quatre EPCI sont contraints d'agrandir leur territoire notamment au regard du critère "densité de population" ce sont :

◀ Les Terres Vives et les Terres d'Yèvre pour atteindre le seuil minimal de 15 000 habitants.

◀ Cœur du Pays Fort et les Hautes Terres en Haut Berry pour atteindre le seuil de 5 000 habitants.

En ce qui concerne le calendrier des transferts de compétence aux communautés de communes (prendre connaissance du document joint en annexe).

Madame Marie-Pierre RICHER précise que les services de la Préfecture étudieront au cours de l'année 2016 les statuts de toutes les collectivités et qu'ils dresseront la liste des modifications à envisager. Elle indique aux membres présents qu'elle les tiendra informer de toute évolution à chaque réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

*La Présidente,
Marie-Pierre RICHER.*

*Le Secrétaire,
Bertrand de GANAY.*